

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LA GRANDE INVASION**

Le Maire de la Ville de Malzéville,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le code de la route et notamment son article R. 417-10,
- Vu l'arrêté municipal n°82/22 en date du 28 mars 2022 portant règlement d'occupation du domaine public,
- Vu les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la sécurité publique,
- Vu la manifestation « La Grande Invasion » organisée le vendredi 1^{er} septembre 2023,
- Considérant que, pour assurer la meilleure sécurité possible et le bon déroulement de cette manifestation, il convient de réglementer la circulation comme suit,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Le vendredi 1^{er} septembre 2023 de 18h00 à 00h00, la circulation sera interdite, sauf secours, rue Sadi Carnot durant la manifestation « La Grande Invasion ». Une déviation sera mise en place par les services techniques de Malzéville.

ARTICLE 2 : Le vendredi 1^{er} septembre 2023 de 16h00 à 00h00, le stationnement sera interdit, rue Sadi Carnot, durant la manifestation « La Grande Invasion ».

ARTICLE 3 : Les prescriptions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par les moyens de publicité habituels. La sécurité des usagers et des spectateurs sera assurée.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la ville de MALZÉVILLE, madame la Directrice Générale des Services, monsieur le Directeur des Services Techniques de la Métropole du Grand Nancy, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la ville.

Malzéville, le 1^{er} août 2023

Pour le maire,
L'adjoint suppléant,
Jean-Marie HIRTZ



adjoint.

DESTINATAIRES :

- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers,
- Madame la Responsable du Centre Technique de la Ville,
- Métropole du Grand Nancy,
- Service communication,
- Journaux,
- Kéolis,
- Police Municipale.